

**ARRETE DU MAIRE**

**Objet : Arrêté temporaire portant réglementation sur la fermeture parc de Soubiran - Marché de Noël, dimanche 8 décembre 2024**

Le Maire de la commune de Dammarie-lès-Lys,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et suivants relatifs à la police de circulation et du stationnement,

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de réglementer les usages des différents espaces verts situés sur l'ensemble du territoire de la commune,

CONSIDERANT que l'organisation du marché de Noël par la commune de Dammarie lès Lys, dans le parc Soubiran, nécessite de réglementer l'accès au parc du château de Soubiran, afin de garantir la sécurité des usagers,

**ARRETE**

ARTICLE 1 : Du jeudi 5 au samedi 7 décembre 2024 et le lundi 9 décembre 2024, le parc Soubiran sera fermé par nécessité de service, pour des raisons de sécurité. Un affichage mentionnant cette interdiction sera apposé aux accès du parc pour en informer le public.

ARTICLE 2 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès la mise en place de l'affichage de l'arrêté et la mise en place de la signalisation appropriée par les services municipaux.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 : Le Maire, ou son représentant, et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

*Diffusion :*

*Brigade des Sapeurs-Pompiers*

*Police municipale*

*Le Maire, ou son représentant, certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte le*

Fait à Dammarie-lès-Lys, le  
Pour le maire et par délégation  
Sylvain JONNET

